



Gosselies, le 10 février 2023

Madame,  
Monsieur,  
Cher(s) parent(s)

Cette communication générale vise à rappeler les règles liées aux absences possibles de votre enfant à l'école, leur suivi administratif et leurs conséquences.

Ce message trouve écho dans les récentes actualités de la presse sur la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mesurer l'absentéisme, d'en connaître les causes et de mettre en place les mesures nécessaires pour le limiter.

Pratiquement, dès qu'il y a absence, il y a un classement entre ce qui est justifiable et ce qui ne l'est pas. C'est un critère légal dont vous trouverez les détails sur notre site Internet, <http://www.gph.be>, onglet « En pratique », rubrique « Absences ».

Les absences sont justifiées s'il y a un motif adéquat : **mot des parents pour chaque ½ jour** (tout n'est pas accepté et est limité à 10 ½ jours pour les justifications parentales, le modèle du document est fixé et présent dans l'agenda scolaire de votre enfant) **ou certificat médical**. Autrement, elles sont injustifiées administrativement.

#### Pratiquement :

- votre enfant est absent d'½ jour à 3 jours, il remet les motifs au secrétariat en utilisant les modèles de l'agenda scolaire, le jour de son retour.
- votre enfant est absent au-delà de 3 jours, vous faites parvenir au secrétariat le certificat médical au plus tard le 4<sup>e</sup> jour de son absence. L'original doit pouvoir nous être fourni.

Chaque semaine, nous faisons un suivi pour cela. Si aucun document ne revient dans les délais fixés, l'absence est alors injustifiée d'office.

#### Quelles conséquences ?

- À partir de 9 ½ jours d'absences injustifiées, nous les signalons à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) qui assure alors son propre suivi, ajouté au nôtre. On procède ainsi à chaque nouvelle absence injustifiée.
- À partir de 20 ½ jours d'absences injustifiées, l'élève pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés perd en plus son droit à la certification de fin d'année (autrement dit, son année ne compte pas).

Il existe bien sûr des exceptions possibles à l'application stricte de tout cela, c'est par le dialogue avec l'éducateur d'abord, ensuite avec la direction, que toute situation particulière sera appréciée et régularisée si nécessaire.

Tout ceci peut paraître brusque ou rapide dans les délais. C'est toutefois lié à l'obligation scolaire qui incombe à chaque élève, via ses parents.

En espérant que ce rappel vous conforte dans vos pratiques actuelles. Dans le cas contraire, vous voici à nouveau informé de ce qui figure dans notre R.O.I.

Bien cordialement,

La direction